

COMMUNE DE MARBOUÉ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Mme le Maire

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme FAUCONNIER (POUVOIR à Mme CHASSELOUP)

Absents : M. POUCHIN

Secrétaire de séance : Mme BARRÉ

Date de convocation : 22 mars 2021

Elus en exercice : 15

Elus présents : 13

Elus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Budget principal :
 - . Compte administratif et compte de gestion 2020,
Affectation des résultats
 - . Budget primitif 2021,
- Subventions aux associations,
- Vote des taux d'imposition,
- Demande de renouvellement de la dérogation du rythme scolaire : semaine de 4 jours,
- Informations et questions diverses.

Réunion du Conseil municipal à huis clos :

L'article L 2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du Conseil Municipal se tienne à la salle Joseph RENAULT et à huis clos.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (13 voix POUR – 1 voix CONTRE), décide de tenir la séance du Conseil Municipal à la salle Joseph Renault et à huis clos.

Election du secrétaire de séance :

Mme BARRÉ est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 16 février 2021 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 16 février 2021. Après avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif 2020 :

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif de l'exercice 2020

Section de fonctionnement				
DEPENSES	RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
	solde 2019 reporté	Recettes		
	180 292,69 €	1 032 807,91		
950 825,84 €	1 213 100,60 €		81 982,07€	262 274,76 €

Section d'investissement				
DEPENSES	RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
	solde 2019 reporté	Recettes		
	27 122,28 €	459 519,15 €		
470 386,99 €	486 641,43 €		- 10 867,84 €	16 254,44 €

Sur proposition de la commission des finances :

Budget Commune - Affectation en investissement

article 001 – recette d'investissement BP 2021 : + 16 254,47 €

Couverture du besoin de financement :

recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2021 : + 85 000 €

Budget Commune - Affectation en fonctionnement

article 002 – recette de fonctionnement BP 2021 : + 177 274,76 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 concernent des dépenses non terminées au 31 décembre 2020. Elles représentent 187 255 €.

Les restes des recettes représentent 88 000 €.

Résultats avec RAR : - 83 000,56 €.

En reste à réaliser 2020, les travaux de l'accessibilité PMR de l'Eglise, de la passerelle et d'éclairage public restent à régler. Des subventions restent à percevoir pour ces travaux et pour les travaux de l'isolation de l'école maternelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement, au 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour : 177 274,76 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) pour : 85 000 €, au BP 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTIN, M. CHASSELOUP ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

Compte de gestion 2020 :

Le compte de gestion, tenu par le trésorier principal, reprend les mêmes écritures que le compte administratif 2020.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion.

Budget primitif 2021 :

Le conseil municipal prend connaissance des propositions de la commission des finances pour le budget primitif 2021.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 127 324,76 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 420 249,23 €.

En dépenses 2021, il est prévu la réalisation d'une étude pour la mise en sécurité de la rue de la Gare et une étude pour les travaux de l'accessibilité PMR au cimetière qui devront être réalisés en 2022.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2021.

Subventions aux associations :

Le conseil municipal approuve les subventions aux associations, proposées par la commission des finances, suivant le tableau en pièce jointe.

Vote des taux d'imposition 2021 :

Sur proposition de la commission des finances le Conseil Municipal procède aux votes des taux communaux des deux taxes directes locales. Le taux de la taxe d'habitation est figé sur le taux de 2019.

Exceptionnellement, cette année le taux de référence, de la taxe foncière (bâti), est égal au taux de la commune en 2020 + taux départemental en 2020 (20,22%) afin d'assurer la compensation fiscale de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti au bloc communal).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter la part communale :

* taxe foncière (bâti) : 21,32 % + 20,22 % soit **41,54 %**

* taxe foncière (non bâti) : **35,18 %**

Demande de renouvellement de la dérogation du rythme scolaire : semaine de 4 jours – rentrée 2021 :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet à l'inspection académique, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La dérogation que la commune avait obtenue arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal en concertation avec les conseils d'école doit décider sur le renouvellement de cette dérogation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le renouvellement de la dérogation du rythme scolaire à 4 jours par semaine.

Informations et questions diverses :

En raison de la crise sanitaire, les informations et les questions diverses seront abordées le 6 avril prochain en Visio conférence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Et ont signé les membres présents



Mme CHASSELOUP
Le Maire

M. TOUSSAINT
1^{er} adjoint

Mme ALLANIC
2^{ème} adjointe

M. CHABANNES
3^{ème} adjoint

Mme SAMSON
4^{ème} adjointe

M. DEVIMEUX
Conseiller

Mme RIVIERE
Conseillère

M. BATANCOURT
conseiller

Mme BARRÉ
Conseillère

M. MARTIN
conseiller

Mme FAUCONNIER
Conseillère

M. POUCHIN
Conseiller

Pouvoir à Mme CHASSELOUP

Absent

Mme BRUNEAU
Conseillère

M. GALLOU
conseiller

Mme LABELLE
Conseillère